



## Indemnités de licenciement économique

Par **marie62100**, le **02/12/2015** à **18:11**

Bonjour

Je suis en arrêt maladie depuis le 26/08/2013. Je viens de recevoir un courrier pour un entretien préalable à un licenciement économique. Je suis reconnu travailleur handicapé depuis le 01/06/2014. Je sais que d'ici quelque temps la CPAM veut me mettre en invalidité. J'ai été embauché le 20/06/2004.

A quoi puis je prétendre ?

Merci

Par **P.M.**, le **02/12/2015** à **21:24**

Bonjour,

Vous avez droit déjà à l'indemnité de licenciement légale de 1/5<sup>e</sup> de mois de salaire brut par année de présence + 2/15<sup>e</sup> à partir de la 10<sup>e</sup> année ou à celle prévue par la Convention Collective applicable si plus favorable et à l'indemnité de congés payés pour ceux restants non pris au moment de l'arrêt et qui sont reportés...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail et de vous faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...